

## Edito du Président

Depuis quelques années, le rapprochement entre le « réseau des Chambres d'agriculture » et le « réseau bio » ne cesse de s'amplifier. Au niveau régional, la mise en place d'un pôle conversion et des « référents bio » en est un bel exemple. Au niveau départemental, une convention a été signée entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et Agribio13 pour définir le rôle et les missions de chaque structure. Ainsi, nous avons pu rencontrer nos partenaires institutionnels pour présenter le projet d'Agribio13 et solliciter leur soutien. Notre demande a été très bien reçue et une embauche pourrait donc être réalisée d'ici la fin d'année par Agribio13 pour se doter d'un animateur. Celui-ci sera logé à la Maison des agriculteurs afin de faciliter la collaboration entre les deux structures. Le développement des partenariats et la mise en synergie de nos réseaux permettront de contribuer à un programme d'actions structuré répondant aux attentes des agrobiologistes.

**André BOULARD**

*Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône*

## La bio, toujours en hausse en 2009

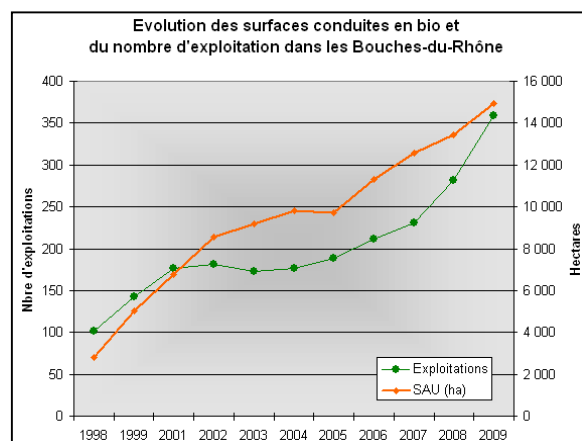
Le 19 mai 2010, l'Agence bio a présenté les chiffres de la bio 2009 qui « sont au vert ».

➤ **Au niveau national**, fin 2009, on comptait 16 446 exploitations agricoles bio, + **23,7 %** par rapport à 2008, et 677 513 hectares de terres conduites en bio (+ **16 %** vs 2008). La part des exploitations « bio » était estimée à 3,14 % des exploitations françaises et celle des surfaces bio à **2,46 % de la surface agricole utilisée** (SAU) en France métropolitaine.

Côté consommation, malgré le contexte de crise, la valeur des produits de vente alimentaire issus de l'agriculture biologique est estimée à 3 milliards d'euros pour 2009, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2008 et quasi un doublement par rapport à 2005. Toutefois, ces chiffres sont à relativiser sur les filières fruits et légumes où un communiqué de presse de cinq organisations de producteurs bio alertait les pouvoirs publics sur le fait que les productions françaises n'ont pas toujours réussi à trouver de débouchés sur les marchés du fait de la concurrence des produits d'importation.

➤ **Au niveau régional**, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur se situe au premier rang français en terme de pénétration de la bio avec près de **9 % de la SAU** régionale en bio ou en conversion : plus de 45 000 hectares conduits en bio (+ 11,9 % vs 2008) par plus de 1 500 exploitations !

➤ **Le département des Bouches-du-Rhône** se place quant à lui en quatrième position au niveau français avec **9,5 % de la SAU départementale** conduite en bio : près de 15 000 hectares (+ 11,1 % vs 2008) pour 359 exploitations (+ 27,7 % vs 2008), soit 8,5 % des exploitations sont en bio. Le premier département reste la Drôme avec 11,4 % de bio dans la SAU.



Le détail 2009 par production n'est pas encore connu mais les premières estimations sont :

	COP*	Légumes	Fruits**	Vigne	PPAM***	Surfaces en herbe
Surfaces en bio et conversion (ha)	2 336	358	823	1 647	34	7 449
% SAU départementale	6,7 %	8,2 %	4,9 %	14,3 %	19,3 %	9,8 %

\* Céréales Oléagineux Protéagineux \*\* L'oléiculture est comptabilisée dans la catégorie « fruits » et représente plus de 50 % de ces surfaces \*\*\* Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales

Source : [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

## Le cahier des charges « vinification bio » retiré !

Dans le dernier InfoBio13, nous vous indiquions qu'une décision devait être prise rapidement concernant le cahier des charges de vinification bio puisque celui-ci devait entrer en application au 1<sup>er</sup> juillet 2010, donc pour les vendanges 2010. Finalement le projet a été retiré, a-t-on appris par un communiqué de presse de la Commission européenne le 16 juin 2010.

Il s'agissait de créer un nouveau concept, le "vin biologique" étant jusqu'à présent exclu de la législation européenne. Pour le moment, seul le vin élaboré à partir de raisins biologiques est commercialisé avec la mention "vin issu de raisins de l'agriculture biologique".

Le projet a été discuté pendant plusieurs mois mais il n'a pas été possible de trouver un compromis acceptable sur les standards de productions biologiques.

Basé sur une étude indépendante (Orwine), le projet de décision proposait plusieurs règles, comme par exemple :

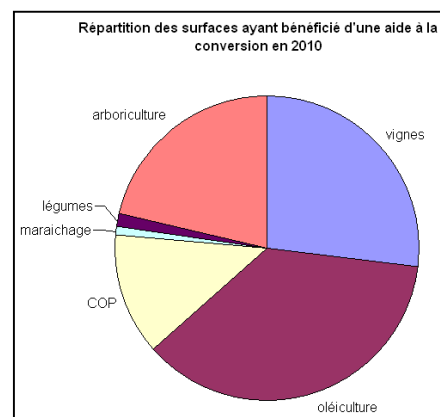
- une limite plus basse pour la teneur en sulfites que pour les vins traditionnels,
- une liste plus réduite des additifs autorisés et des aides aux traitements autorisés que pour les vins conventionnels,
- limiter certaines pratiques œnologiques.

Les règles pour le "vin produit à base de raisins biologiques" restent valables. Toutefois, un doute persiste concernant les règles d'étiquetage, notamment l'utilisation du nouveau logo européen. Sans règlement concernant la vinification, il est probable que l'on ne puisse pas utiliser le nouveau logo européen.

Source : Communiqué de Presse de la Commission Européenne

## Bilan des demandes MAE CAB et aide au soutien à l'AB

Les MAE CAB (Mesure Agro-Environnementale Conversion à l'Agriculture Biologique) permettent d'obtenir des aides financières lors d'une conversion à l'agriculture biologique sous certaines conditions d'éligibilité. Cette année, les demandes de MAE ont été importantes avec une quarantaine de dossiers (420 ha) pour un montant total d'environ 1,3 millions d'euros sur 5 ans. Les principaux bénéficiaires ont été les oléiculteurs, suivis des viticulteurs et des arboriculteurs. De nombreuses conversions en maraîchage n'ont pas demandé de MAE CAB du fait des petites surfaces engagées et donc de montants moins incitatifs. Les MAE CAB ne sont pas cumulables avec le crédit d'impôt « bio » qui est plus intéressant financièrement pour les petites surfaces.



*Source* : Estimation Chambre d'agriculture 13

Concernant l'aide au Soutien à l'Agriculture Biologique (SAB) qui a été mise en place cette année, il nous est plus difficile de donner une estimation des demandes. Il semble que peu de personnes aient demandé à en bénéficier du fait du non-cumul possible avec le crédit d'impôt qui s'avère souvent plus avantageux financièrement.

**Il est probable que 2011 soit la dernière année de crédit d'impôt pour les producteurs bio (sur les revenus 2010).**

**En 2011, vous pourrez demander à bénéficier du crédit d'impôt (si vous respectez les conditions d'éligibilité) et de la SAB (au titre de l'année 2011). La SAB est une demande à effectuer au moment des déclarations PAC, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2011. Nous conseillons vivement aux personnes n'ayant jamais effectué de déclarations PAC de se rapprocher de la Chambre d'agriculture afin d'anticiper le montage des dossiers.**

**Les aides à la conversion en 2011 pourraient évoluer pour devenir annuelles (versées uniquement pendant la période de conversion et non plus sur 5 ans) et certaines conditions d'éligibilité seraient supprimées (âge et plafonds).**

① François MARTIN – Tél. : 04 42 23 86 24

## La conditionnalité PAC : une obligation lorsque vous percevez des aides

---

Lorsque vous percevez des « aides PAC » (aides directes couplées ou découplées,...), vous êtes soumis à la conditionnalité PAC. La conditionnalité est vérifiée par contrôle sur votre exploitation pour l'année concernée (5 % des bénéficiaires PAC sont contrôlés chaque année). Lorsque vous bénéficiez d'aides du second pilier (MAE, PHAE,...) des exigences complémentaires sont demandées. Nous vous proposons ici une brève présentation des 5 domaines de la conditionnalité qui doivent être respectés sur l'ensemble de votre exploitation :

### 1) Le domaine « environnement » :

- conservation des oiseaux sauvages et habitats,
- protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses, protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture,
- protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

### 2) Le domaine « santé – productions végétales » :

- utilisation de produits phytosanitaires disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché), « paquet hygiène » relatif aux produits d'origine végétale,
- tenue d'un registre de productions végétales destinées à la consommation humaine ou animale (dit « cahier de culture » ou « de traçabilité »),
- existence d'un local ou armoire de stockage conforme des produits phytosanitaires,
- respect des bonnes pratiques d'hygiène c'est à dire le respect strict des limites maximales de résidus (LMR).

### 3) Le domaine « santé – productions animales » :

- registre d'élevage,
- respect des mesures prophylactiques et de police sanitaire,
- règles d'identification des oeufs...

### 4) Le domaine « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE) :

- entretien minimal des terres,
- diversité des assolements,
- non-brûlage des résidus de culture,
- contrôle du prélèvement d'eau pour l'irrigation,
- entretien de bandes tampons (bandes enherbées de 5 mètres minimum) le long de tous les cours d'eau BCAE,
- maintien des particularités topographiques (haies, arbres, marres,...) à hauteur de 1 % de la SAU en 2010,
- entretien des surfaces en herbe et maintien strict des pâturages permanents et maintien d'au moins 50 % des prairies temporaires à l'échelle de l'exploitation (l'année 2010 sera une année de référence).

### 5) Le domaine « protection animale » :

- état des bâtiments d'élevage,
- prévention des blessures et des souffrances,
- soins prodigués aux animaux malades ou blessés,
- alimentation et abreuvement,
- protection des animaux élevés à l'extérieur,
- les conditions spécifiques d'hébergement pour les porcs.

Des exigences complémentaires sont obligatoires dans le cas d'une aide du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC (MAE, PHAE,...) :

- plan prévisionnel de fumure (azote phosphore) pour tous les îlots,
- cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage à jour (obligatoire en bio),
- absence de pollution par les nitrates et les phosphates,

- en zone vulnérable (il n'y en a pas dans les Bouches-du-Rhône), existence globale d'un bilan de fertilisation azotée,
- extension du registre phytosanitaire aux cultures non alimentaires,
- présentation du récépissé remis lors des opérations de collecte des emballages vides et des restes non utilisés de produits phytopharmaceutiques, lorsqu'un tel réseau est accessible,
- contrôle périodique du pulvérisateur (au moins une fois tous les 5 ans),
- achat des produits phytopharmaceutiques auprès de distributeurs agréés et, en cas d'application des produits par des prestataires extérieurs, agrément de ces derniers,
- formation des agriculteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (en 2010 seuls certains types de MAE sont concernés).

Une formation vous est proposée le 21, 26 et 28 octobre sur la PAC et son devenir par Mme FENEON.

① : **Françoise FENEON** - Chambre d'agriculture 13 - Tél. : 04 42 23 86 53

ou **Ronald JULLIAND** (MAE) Chambre d'agriculture 13 - Tél. : 04 42 23 86 12

[www.agri13.fr](http://www.agri13.fr) ou [http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module\\_pac\\_dpu/la-conditionnalite/](http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module_pac_dpu/la-conditionnalite/) (fiches détaillées à télécharger)

## Etude « offres et débouchés » en agriculture biologique

L'insuffisance de l'offre nationale de productions et de produits bio face à l'évolution de la demande de consommation bio alimentaire et non alimentaire (cosmétiques, parfums,...) est un fait. Pour autant, même en période de déséquilibre apparent entre l'offre et la demande de matières premières nationales bio, il apparaît que certains producteurs ne parviennent pas à prendre contact avec des acheteurs potentiels et à l'inverse, des acheteurs potentiels ne savent pas toujours repérer les producteurs qui disposent encore de produits bio.

Fort de ce constat, dès la première édition 2007 du salon « **Tech & Bio** », des transformateurs présents sur le salon ont suggéré de mettre en place un dispositif permettant de mettre en relation des opérateurs disposant de matières premières bio avec des acheteurs potentiels mais aussi de mentionner aux producteurs bio quelles sont les attentes des opérateurs de la transformation et /ou de la distribution.

Dans cet esprit, certaines entreprises ont également souhaité faire connaître leur projet de développement et leur souhait de trouver des producteurs bio qui pourraient les accompagner. C'est dans cette perspective qu'un dispositif de mise en relation a été conçu sous la forme d'une **bourse d'échange bio** par Internet : <http://www.tech-n-bio-bourse.com/index.php>. Par ailleurs, au niveau régional, nous pouvons noter la présence sur le site de Bio de Provence, d'une rubrique « annonce » permettant de rechercher ou proposer des produits bio.

En 2010, au niveau national, une étude, portée par l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) et menée par chaque Chambre régionale, est lancée sur l'offre et les débouchés en agriculture biologique pour mieux appréhender les nouveaux enjeux soulevés par le développement de l'agriculture biologique. En PACA, les travaux commencent en juin 2010, avec une attention plus particulière sur les filières « légumes » et « vin ».

Les problématiques à l'origine de l'étude :

- l'essor de la production biologique en France rencontrera-t-il des filières à même de valoriser ces produits sur l'ensemble du territoire ?
- quelles sont les attentes des acteurs des filières aval ?
- les importations seront-elles remplacées par l'achat de produits français (compétitivité) ?

Les objectifs de cette étude sont :

- approfondir la connaissance de certaines filières biologiques, par la mobilisation des informations existantes et par la réalisation d'études de cas, au moyen d'enquêtes de terrain auprès d'acteurs économiques de ces filières,
- identifier les enjeux de développement des débouchés dans chacune des régions.

A l'aide de cette analyse, les résultats attendus sont de :

- proposer une typologie d'acteurs des filières biologiques,
- inventorier les actions de développement de filière AB des Chambres et faire des propositions d'actions innovantes en cohérence avec l'état des lieux.

Le projet se focalise sur les filières longues (beaucoup d'études sont déjà réalisées sur les filières courtes) et l'approfondissement de la connaissance des filières aval, avec une vision prospective.

L'étude ne concerne pas directement la consommation et les souhaits des consommateurs et n'est pas une étude sociologique des freins et motivations à la conversion des agriculteurs.

L'étude pourra permettre de : mieux cibler les besoins de structuration de filière et adapter les actions menées, mieux accompagner les agriculteurs dans leur conversion par une meilleure connaissance des perspectives économiques, améliorer l'articulation entre régions en fonction des synergies possibles mises à jour.

① **Fabien BOUVARD**, Chambre Régionale PACA – Tél. : 04 90 23 65 13.

## **Agribio13 : une association pour fédérer les agriculteurs bio du département**

---

Agribio13 est une association loi 1901 créée en juin 2007 et ayant pour objet de développer l'agriculture biologique et défendre les intérêts des producteurs bio. L'ensemble des « agribios départementaux » est fédéré au niveau régional par Bio de Provence ([www.bio-provence.org](http://www.bio-provence.org)) qui adhère à la FNAB au niveau national ([www.fnab.org](http://www.fnab.org)).

Depuis 2007, quelques actions propres à Agribio13 ont été conduites mais un animateur spécifique de l'association est nécessaire afin de répondre aux demandes des agrobiologistes. Une embauche est prévue pour la fin d'année grâce à l'appui de nos partenaires institutionnels. Une convention avec la Chambre d'agriculture a été signée pour définir le rôle et les missions de chaque organisme en vue d'une meilleure synergie des réseaux et d'un développement harmonieux de l'agriculture biologique.

Les missions confiées à l'association, en complémentarité des actions menées par la Chambre d'agriculture seraient : l'animation de la filière bio, la promotion et la communication vers le grand public, la mise en place de groupes d'échanges techniques par filière et l'introduction de produits biologiques en restauration collective.

① **Jean Louis EYNAUD**, Président d'Agribio13 : 06 83 81 66 54  
François MARTIN – Tél. : 04 42 23 86 24

## **Echo des bulletins RefBio Maraîchage et Viticulture**

---

Depuis début 2009, un dispositif de référents régionaux bio a été mis en place sur 4 filières (arboriculture, maraîchage, viticulture et élevage) afin de : animer un groupe de travail régional constitué de techniciens et conseillers, intervenir en qualité d'expert, contribuer à faire remonter les besoins d'expérimentation, être le relais entre les membres du réseau et les structures extérieures.

En maraîchage, Catherine Mazollier est le référent et réalise des bulletins d'informations techniques « RefBio PACA » environ tous les deux mois. Ces bulletins très riches sont envoyés gratuitement par courrier ou mail aux agriculteurs biologiques et aux personnes ayant un projet de conversion.

Quelques exemples de sujets abordés dans les derniers numéros :

- produits phytosanitaires biologiques,
- choix variétaux,
- plantes relais,
- paillage,
- ficelle biodégradable...

Pour recevoir directement par courrier ou mail les bulletins RefBio Maraîchage, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Catherine Mazollier (tel : 04 90 84 01 70 ou [catherine.mazollier@grab.fr](mailto:catherine.mazollier@grab.fr)).

En viticulture, les référents Eric L'Helgouach et Garance Marcantoni réalisent également un bulletin d'informations techniques depuis cette année et ont abordé :

- le cuivre,
- les PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes),
- les SDN (Stimulateur de Défense Naturelle) pour protéger la vigne,
- les pistes prometteuses des variétés tolérantes,
- la production de plants bio,
- un vignoble bio expérimental dans le Var

Les bulletins « Viti Bio » sont relayés par mail par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône aux agriculteurs recevant le bulletin « Info Viti-Oeno 13 ».

Vous pouvez également télécharger ces documents sur le site [www.agri13.fr](http://www.agri13.fr) / rubrique Agriculture Biologique.

☎ **François MARTIN** – Tél. : 04 42 23 86 24

## La DDAF change de nom et d'adresse...

La DDAF13 devient la DDTM13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) depuis le 1er janvier 2010 et depuis le 5 mai 2010 les agents du service de la connaissance et de l'agriculture (ex service de l'économie agricole) ont quitté les locaux de l'avenue de Hambourg (site de Bonneveine) pour emménager dans leurs nouveaux bureaux au 6ème étage du site de Saint Charles : 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3.

☎ **DDTM13** : 04 91 28 40 40 / [www.ddaf13.agriculture.gouv.fr](http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr)

## Notification à l'Agence Bio : une obligation réglementaire !

Nous rappelons qu'il est **obligatoire** de notifier son activité à l'Agence Bio chaque année. Si vous êtes déjà notifiés, le renouvellement doit être effectué avant le 15 mai chaque année. **Cette notification est gratuite et permet notamment d'actualiser « l'annuaire des professionnels »**. Pour les personnes nouvellement engagées en bio, vous disposez de 15 jours après réception de votre attestation d'engagement délivrée par votre organisme certificateur pour effectuer votre notification. Il est dorénavant possible d'effectuer votre notification par Internet sur le site de l'Agence bio.

☎ **Agence Bio** – Service notification – 01.48.70.48.42 – <http://notification.agencebio.org>

## Agenda

### Formations :

=> Octobre – décembre : **Traction animale, transformation des produits biologiques, produire naturellement de la spiruline, comment faire ses propres semences ?; les serres solaires passives**

☎ Agribio06 – 04 89 05 75 47 – [agribiotechnique06@yahoo.fr](mailto:agribiotechnique06@yahoo.fr)

=> Les formations de la Chambre d'agriculture et de ses partenaires pour l'automne sont en cours d'élaboration. N'hésitez pas à nous faire part de vos attentes.

### Salons / rencontres / conférences

=> 28 septembre : **Assises nationales de la bio à Paris** ☎ [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

=> 24 octobre : **Foire Bio Franco-Italienne à Pierrevert** ☎ Agribio04 – 04 92 72 53 95 (inscription avant le 3 sept.)

=> 22 au 24 octobre : **Artemesia à Marseille** ☎ Tél. : 01 45 56 09 09 [www.salon-artemesia.com](http://www.salon-artemesia.com)

=> 6 – 14 novembre : **Salon Marjolaine à Paris** ☎ Tél. : 01 45 56 09 09 [www.salon-marjolaine.com](http://www.salon-marjolaine.com)

### Journées techniques :

=> 13 & 14 octobre 2010 – LONS LE SAUNIER : **Journées techniques nationales élevage biologique de l'ITAB**

=> 14 & 15 décembre 2010 – ANGER : **Journées techniques Fruits et Légumes de l'ITAB et du GRAB**

☎ ITAB: [www.itab.asso.fr](http://www.itab.asso.fr) - 01.40.04.50.64

=> 07 octobre 2010 (lieu à confirmer) : **Journée technico-économique « céréales biologiques »**

=> 14 décembre 2010 (lieu à confirmer) : **Journée technico-économique « plantes à parfum bio »**

☎ [www.bio-provence.org](http://www.bio-provence.org) 04.90.84.03.34

